## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 5 OCTOBRE 2026

Assemblée publique de consultation de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 15, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Boulais, mairesse;

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Claudia Drogue, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois.

Également présente :
Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

---

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 19.

L'objet de cette assemblée publique de consultation concerne le projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-04 adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction de 2 bâtiments triplex sur le lot 4 159 657 situé sur la rue Saint-Joseph.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, explique le contenu dudit projet de résolution et répond aux questions des personnes présentes concernant la superficie du lot, l'implantation des 2 bâtiments triplex, leur aspect extérieur ainsi que leur stationnement et concernant les enjeux reliés à l'eau potable.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, invite les citoyens à consulter le personnel du bureau municipal afin de connaître la procédure d'opposition au projet 2026-PPCMOI-04.

L'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 54.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Claudia Drogue, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :
Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 59, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

---

**2. ORDRE DU JOUR**

**2026-10-0328**

**CONSIDÉRANT QU**'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

**1.** OUVERTURE DE LA SÉANCE
**2.** ORDRE DU JOUR
**3.** PROCÈS-VERBAL
**4.** RÈGLEMENTS
- **4.1** Règlement numéro 2026-313 sur la gestion contractuelle : adoption
- **4.2** Règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption
- **4.3** Règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : demandes des personnes habiles à voter des zones concernées Ra-10 et Rb-1
- **4.4** Résolution finale 2026-PPCMOI-06 : lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) – quadruplex
- **4.5** Lot 4 159 657 rue Saint-Joseph (295 à 299, rue Saint-Joseph) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-04) – 2 triplex sur le même lot | 2e projet de résolution

**5.** DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL
- **5.1** Demandes transmises au Conseil
  - **5.1.1** Club Opti-jeunesse : demande concernant l'entretien ménager après la fête dansante costumée d'halloween (30 octobre 2026) et après le Noël des enfants (13 décembre 2026)
  - **5.1.2** Association pulmonaire du Québec : invitation à participer à la 11e campagne provinciale de sensibilisation contre le radon (du 6 novembre 2026 au 31 mars 2027)
  - **5.1.3** Les Chevaliers et Chevalières de la Charité du Québec : demande de location gratuite de la Grande salle pour une soirée-bénéfice de Noël le 18 décembre 2026
  - **5.1.4** Regroupement TDL (trouble développemental du langage) Québec : invitation à participer à la Semaine québécoise du TDL du 19 au 25 octobre 2026 et à la Journée internationale de sensibilisation au TDL le 16 octobre 2026
- **5.2** Demandes des personnes présentes dans la salle

**6.** URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE
- **6.1** Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2026
  - **6.1.1** 73, chemin du Sous-Bois : demande d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ
  - **6.1.2** 2, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA (2026-PIIA-17) – enseigne
  - **6.1.3** 159, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-19) – rénovation extérieure (revêtement, portes, fenêtres et balcon)
  - **6.1.4** 170, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA (2026-PIIA-20) – fenêtres
  - **6.1.5** 770, rang de la Montagne : demande de dérogation mineure (2026-DER-187) – distance séparatrice des odeurs en milieu agricole suite à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage
  - **6.1.6** 61, rue Robert : demande de dérogation mineure (2026-DER-188) – superficie d'implantation totale d'un garage détaché suite à un agrandissement projeté

**7.** TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU
- **7.1** Station de pompage située sur la rue Tétreault : clapet anti-refoulement
- **7.2** Usine de traitement des eaux usées : démantèlement de l'ancien dégrilleur – contrat
- **7.3** Nettoyage du réseau d'égout sanitaire sur la Route 104 et signalisation requise

**8.** BÂTIMENTS MUNICIPAUX

**9.** VOIRIE
- **9.1** Canalisation du fossé entre les # civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d'environ 95 mètres (MSG-2026-02) : décompte # 2
- **9.2** Nettoyage de fossés sur le 5e Rang, sur la rue Lamarche, sur le rang Kempt, sur la rue Pierre-Séguin, sur la rue Paul-Théberge et reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin (MSG-2026-05) : décompte # 1
- **9.3** Ententes intermunicipales 2027 : budget
  - **9.3.1** Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir – rang de la Montagne
  - **9.3.2** Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – 3e Rang et rang Kempt

**10.** RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

**11.** PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
- **11.1** Régie intermunicipale d'incendie – budget 2027 : approbation

**12.** SÉCURITÉ

**13.** LOISIRS
- **13.1** Location du terrain de baseball : ajout au contrat

**14.** AFFAIRES FINANCIÈRES
- **14.1** Comptes du mois

**15.** ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **15.1** Rôle triennal d'évaluation 2027-2028-2029 : dépôt
- **15.2** Parc du Domaine : désignation officielle
- **15.3** Employé à l'entretien des espaces verts : suivi de probation
- **15.4** Groupe COSIOR : accompagnement audit MS 365 parc informatique
- **15.5** Modification à l'horaire de la brigade scolaire
- **15.6** Responsable de la voirie : modification de la rémunération et du titre pour contremaître général des travaux publics
- **15.7** Service de transport adapté par autobus aux personnes handicapées
  - **15.7.1** Mandat à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
  - **15.7.2** Entente relative à la fourniture de service avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- **15.8** Inspectrice municipale et en bâtiment : remplacement
- **15.9** Journalier général et aux loisirs : appel de candidatures

**16.** COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

**17.** CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

**18.** VARIA

**19.** PÉRIODE DE QUESTIONS

**20.** LEVÉE DE LA SÉANCE

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

## 3. PROCÈS-VERBAL

**2026-10-0329**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

---

## 4. RÈGLEMENTS

### 4.1 Règlement numéro 2026-313 sur la gestion contractuelle : adoption

**2026-10-0330**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c C-65.01) (ci-après la « *LCOM* ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la *LCOM*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la *LCOM*;

**CONSIDÉRANT QU**'en conséquence, les articles 30 et 80 de la *LCOM* ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT QU**'un projet dudit règlement a été préalablement présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la *LCOM*, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2026-313 sur la gestion contractuelle soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-313 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

**4.2 Règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption**

**2026-10-0331**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-37;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement numéro 2026-185-37 contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du règlement numéro 2026-185-37 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à :

- Assujettir l'émission d'un permis concernant la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment visant l'intensification des activités existantes à la « Grille tarifaire reliée à l'ajout de porte(s) ou de local(aux) commercial(aux) » comme c'est le cas pour une nouvelle construction;
- Retirer l'obligation d'installer une fosse à lisier, à fumier ou à purin sur la même propriété où sont localisés les bâtiments d'élevage;
- Ajouter les usages C1-1 Bureaux privés et services professionnels et P2 Public communautaire institutionnel et administratif à la zone M-6;
- Retirer la classe d'usage A4 Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles de la zone CA-1 et y ajouter les usages C1-3 Ateliers d'artisans, C1-4 Métiers spécialisés, C2-2 Biens et équipements, C2-3 Agrotourisme, C3-1 Entreprises artisanales, C3-2 Entrepôts et C5-1 Restauration;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **Que** le règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-185-37 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à la majorité

Madame la conseillère Julie Robert et monsieur le conseiller Jonathan Brisebois inscrivent leur dissidence concernant l'adoption du règlement numéro 2026-185-37, puisqu'ils s'opposent à l'ajout de la classe d'usage C1-1 Bureaux privés et services professionnels dans la zone mixte M-6.

### 4.3 Règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : demandes des personnes habiles à voter des zones concernées Ra-10 et Rb-1

**2026-10-0332**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-38;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement numéro 2026-185-38 contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et que des demandes provenant des zones concernées Ra-10 et Rb-1 ont été déposées;

**CONSIDÉRANT QU**'un registre sera tenu conformément à l'article 535 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QU**'une séance d'information pour les citoyens concernés sera organisée avant la tenue dudit registre;

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du règlement numéro 2026-185-38 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **Que** le règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-185-38 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à la majorité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois inscrit sa dissidence concernant l'adoption du règlement numéro 2026-185-38, puisqu'il s'oppose à la densification du secteur qui sera engendrée par la modification du zonage sur le lot 4 159 602.

### 4.4 Résolution finale 2026-PPCMOI-06 : lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) – quadruplex

**2026-10-0333**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté le règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permet au Conseil municipal d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-06 visant à autoriser la conversion de la partie commerciale du bâtiment actuel en un quatrième logement sur le lot 4 159 726, situé au 2 à 6, rue Gilmore;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 159 726 visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) et est représenté par la zone M-1 au plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents de présentation déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2009-185 présentement en vigueur prévoit une densité d'habitation maximale de 3 logements (trifamilial);

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite utiliser une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée pour aménager un 4e logement au lieu du local commercial en place;

**CONSIDÉRANT QUE** les espaces de stationnement sont déjà prévus pour le local commercial et qu'ils seraient désormais utilisés pour le logement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'aurait aucun effet sur l'apparence extérieure du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme formulées dans la résolution numéro U2026-05-2041 ont été transmises au Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU**'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QU**'un deuxième projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de résolution contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption de la présente résolution a été régulièrement suivie;

**CONSIDÉRANT QU**'une copie de la résolution finale numéro 2026-PPCMOI-06 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ladite résolution finale et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'adopter** la résolution finale numéro 2026-PPCMOI-06 en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble comme suit :

  - **Que** le Conseil municipal autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-06 visant à autoriser que l'espace commercial soit transformé en un 4e logement sur le lot 4 159 726, situé au 2 à 6, rue Gilmore, mais qu'aucun usage supplémentaire ne soit autorisé dans le futur, autre que les 4 usages autorisés, qu'ils soient résidentiels ou commerciaux.

(Le texte de la résolution finale concernant la demande de PPCMOI numéro 2026-PPCMOI-06 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

### 4.5 Lot 4 159 657 rue Saint-Joseph (295 à 299, rue Saint-Joseph) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-04) – 2 triplex sur le même lot | 2e projet de résolution

**2026-10-0334**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté le règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permet au Conseil municipal d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-04 visant à autoriser la construction de 2 bâtiments triplex sur le lot 4 159 657 situé sur la rue Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 159 657, visé par la présente demande, est situé en zone mixte et est représenté par la zone M-3 (résidentielle et commerciale) au plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage présentement en vigueur ne permet pas l'implantation de 2 bâtiments principaux sur un même lot;

**CONSIDÉRANT QU**'un PPCMOI sur ledit lot avait été accepté en 2024 pour un duplex et un triplex avant l'incendie des bâtiments (295 à 299, rue Saint-Joseph) (réf. 2024-PPCMOI-03 et résolution numéro 2024-11-0341);

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a étudié le dossier et les différentes versions proposées par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme formulées dans la résolution numéro U2026-07-2068 ont été transmises au Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU**'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT QU**'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la séance du Conseil du 5 octobre 2026;

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du second projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-04 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit second projet de résolution et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'adopter** le deuxième projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-04 en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble comme suit :

  - **Que** le Conseil municipal autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-04 visant à autoriser la construction de 2 bâtiments triplex sur le lot 4 159 657 situé sur la rue Saint-Joseph, selon le plan du projet d'implantation et de lotissement déposé daté du 15 juillet 2026 aux conditions suivantes :

    - Aucun arbre et aucune construction ne devra être implanté dans la zone de cession de terrain initialement prévue à la 2e version du plan d'arpentage daté du 18 mars 2026 (zone de 26,96 mètres par 22,12 mètres), et ce, pour des raisons de sécurité publique;

    - Que la cession de la parcelle de terrain en faveur de la Municipalité, afin d'améliorer la visibilité au coin du rang Double et de la rue Saint-Joseph, prévue sur le plan daté du 15 juillet 2026, soit notariée avant la délivrance du permis de construction.

(Le texte du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2026-PPCMOI-04 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à la majorité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois inscrit sa dissidence concernant l'adoption du second projet de résolution du PPCMOI sur le lot 4 159 657, puisqu'il s'oppose à la densification engendrée par ce PPCMOI.

---

## 5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

### 5.1 Demandes transmises au Conseil

* Mesdames les conseillères Audrey Ashworth et Julie Robert déclarent faire partie du comité organisateur des activités pour le Club Opti-jeunesse et se retirent des délibérations à 20 h 07.

### 5.1.1 Club Opti-jeunesse : demande concernant l'entretien ménager après la fête dansante costumée d'halloween (30 octobre 2026) et après le Noël des enfants (13 décembre 2026) au Centre communautaire

**2026-10-0335**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie du courriel daté du 17 septembre 2026 de la part du Club Opti-jeunesse de Mont-Saint-Grégoire, demandant que l'entretien ménager après la fête dansante costumée d'halloween qui se tiendra le 30 octobre 2026 et après le Noël des enfants qui se tiendra le 13 décembre 2026 soit effectué par l'entreprise qui procède à l'entretien ménager régulier du Centre communautaire, et ce, aux frais de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces 2 événements sont organisés pour les jeunes de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** toute l'organisation requise pour ces 2 événements et le nombre élevé de participants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite soutenir les bénévoles du Club Opti-jeunesse dans l'organisation de ces 2 activités;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** que les frais reliés à l'entretien ménager du Centre communautaire suite aux événements du Club Opti-jeunesse qui se tiendront le 30 octobre et le 13 décembre 2026 soient à la charge de la Municipalité;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

***** Mesdames les conseillères Audrey Ashworth et Julie Robert réintègrent les délibérations pour la suite des dossiers à 20 h 08.

### 5.1.2 Association pulmonaire du Québec : invitation à participer à la 11e campagne provinciale de sensibilisation contre le radon (du 6 novembre 2026 au 31 mars 2027)

**2026-10-0336**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie de la lettre datée du 21 septembre 2026 de l'Association pulmonaire du Québec invitant la Municipalité à se joindre à la 11e campagne provinciale de sensibilisation contre le radon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite appuyer cette campagne afin de prévenir les cas de cancer du poumon causés par ce gaz invisible dans les résidences;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De participer** à la 11e campagne provinciale de sensibilisation contre le radon en publiant l'information dans le bulletin municipal, sur le panneau d'affichage électronique du Centre communautaire et sur la page Facebook ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

### 5.1.3 Les Chevaliers et Chevalières de la Charité du Québec : demande de location gratuite de la Grande salle pour une soirée-bénéfice de Noël le 18 décembre 2026

**2026-10-0337**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie d'une lettre de la part de l'organisme Les Chevaliers et Chevalières de la Charité du Québec, concernant une demande d'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 18 décembre 2026 pour l'organisation d'une soirée-bénéfice de Noël;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de cet organisme est de venir en aide aux personnes démunies et aux familles vivant des situations difficiles;

**CONSIDÉRANT QUE** la soirée-bénéfice vise à amasser des fonds qui seront consacrés aux actions d'aide et qu'elle sera une occasion de faire connaître l'organisme, la mission et le travail accompli par ses membres et ses bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal estime opportun de permettre la location sans frais de la Grande salle du Centre communautaire afin que les profits amassés puissent être remis aux personnes dans le besoin;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 18 décembre 2026 pour ce souper-bénéfice, selon les termes de la lettre transmise par le président, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### 5.1.4 Regroupement TDL (trouble développemental du langage) Québec : invitation à participer à la Semaine québécoise du TDL du 19 au 25 octobre 2026 et à la Journée internationale de sensibilisation au TDL le 16 octobre 2026

**2026-10-0338**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie du courriel daté du 29 septembre 2026 de la part du Regroupement TDL (trouble développemental du langage) invitant la Municipalité à participer à la Semaine québécoise du TDL du 19 au 25 octobre 2026 sous le thème « Au-delà des préjugés ! Le TDL persiste tout au long d'une vie » et à la Journée internationale de sensibilisation au TDL sous le thème « Ensemble pour le TDL ! Unissons nos voix, nos idées et notre créativité ! » qui se tiendra le 16 octobre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite appuyer cette semaine de et cette journée internationale de sensibilisation;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De participer** à la Semaine québécoise du TDL ainsi qu'à la Journée internationale de sensibilisation au TDL en publiant l'information dans le bulletin municipal, sur le panneau d'affichage électronique du Centre communautaire et sur la page Facebook ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

### 5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Madame Suzanne Boulais, mairesse, répond aux demandes des personnes présentes dans la salle concernant le règlement numéro 2026-185-38 sur le zonage.

_____

## 6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

### 6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2026

#### 6.1.1 73, chemin du Sous-Bois : demande d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ

**2026-10-0339**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie d'une demande d'appui à une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), pour une utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du 73, chemin du Sous-Bois (lot 4 159 232), en vue de la construction d'une unité d'habitation accessoire au-dessus d'un garage détaché;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande est situé en zone patrimoine naturel (PN-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé la demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant ce même projet d'unité d'habitation accessoire au-dessus d'un garage détaché (réf. résolution numéro 2026-07-0242);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-09-2080);

**CONSIDÉRANT QU'**il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ :

  - **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du 73, chemin du Sous-Bois (lot 4 159 232), en vue de la construction d'une unité d'habitation accessoire au-dessus d'un garage, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

  - **Qu'**il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

#### 6.1.2 2, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA (2026-PIIA-17) – enseigne

**2026-10-0340**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-17 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à régulariser l'installation de l'enseigne en façade de l'entreprise Les Domaines Roka inc. au 2, chemin du Sous-Bois (lot 4 158 537-P1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone patrimoine naturel (PN-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis de non-conformité a été transmis au demandeur le 19 août 2026, car l'enseigne posée ne répondait pas aux normes prévues à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis cet avis, le demandeur a corrigé la hauteur totale de l'enseigne afin de la rendre conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne se trouve dans l'emprise municipale et que le règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public prévoit des dispositions concernant cet empiètement;

**CONSIDÉRANT** le cadre d'analyse d'une demande de permis pour une occupation du domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés ainsi que l'emplacement de l'enseigne;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-09-2081);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en régularisant l'installation de l'enseigne en façade de l'entreprise Les Domaines Roka inc. au 2, chemin du Sous-Bois (lot 4 158 537-P1) aux conditions suivantes :

  - Le demandeur devra respecter les dispositions prévues au règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public concernant l'occupation à long terme;
  - Le demandeur devra acquitter les frais reliés à l'émission du permis au montant de 250 $ et acquitter les frais annuels d'occupation au montant de 50 $ prévus au règlement numéro 2026-188-11 sur les permis et certificats;
  - Le demandeur devra fournir une preuve d'assurance responsabilité de 1 000 000 $, tel que prévu à l'article 10 du règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public.

Adoptée à l'unanimité

### 6.1.3 159, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-19) – rénovation extérieure (revêtement, portes, fenêtres et balcon)

**2026-10-0341**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-19 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal (revêtement, portes, fenêtres et balcon) au 159, rue Saint-Joseph (lot 4 159 724);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-09-2082);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant la rénovation extérieure du bâtiment principal (revêtement, portes, fenêtres et balcon) au 159, rue Saint-Joseph (lot 4 159 724).

Adoptée à l'unanimité

### 6.1.4 170, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA (2026-PIIA-20) – fenêtres

**2026-10-0342**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-19 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement des fenêtres au sous-sol du bâtiment principal au 170, chemin du Sous-Bois (lot 4 158 873);

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone patrimoine naturel (PN-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le but de la présente demande est d'uniformiser la couleur des fenêtres de la façade et des côtés de la maison avec celle existante au rez-de-chaussée et au 2e étage de couleur minerai de fer (noir), tandis que les fenêtres situées à l'arrière de la maison resteraient blanches comme celles existantes au rez-de-chaussée et au 2e étage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-09-2083);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant le remplacement des fenêtres au sous-sol du bâtiment principal au 170, chemin du Sous-Bois (lot 4 158 873).

Adoptée à l'unanimité

### 6.1.5 770, rang de la Montagne : demande de dérogation mineure (2026-DER-187) – distance séparatrice des odeurs en milieu agricole suite à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage

**2026-10-0343**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-187 visant à autoriser une distance séparatrice des odeurs en milieu agricole à environ 83 mètres par rapport à la propriété voisine située au 780, rang de la Montagne, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment d'élevage et de son cheptel au 770, rang de la Montagne (lot 4 158 816);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage en vigueur prévoit une distance séparatrice de 138,6 mètres avec la maison voisine la plus près pour une augmentation de cheptel à 260 unités animales;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande prévoit une diminution d'environ 55,6 mètres de la distance séparatrice des odeurs minimale requise pour le cheptel projeté suite à l'agrandissement du bâtiment d'élevage;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-6), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a fourni une entente signée avec les propriétaires voisins concernés concernant leur accord envers le projet d'agrandissement du cheptel;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la présente demande entraînerait l'impossibilité pour l'arpenteur d'émettre un certificat de localisation conforme par rapport à un lot qui a déjà été approuvé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du bâtiment est prévu vers l'arrière cela ne rapprochera pas le bâtiment des voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de dérogation mineure ne touche ni à la sécurité, à la santé publique ou au bien-être général des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande pourrait occasionner des inconvénients aux propriétaires voisins, mais que ceux-ci ont signé une entente avec le demandeur affirmant leur accord avec la distance séparatrice projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la présente demande empêcherait le demandeur de robotiser sa ferme et ainsi d'améliorer sa production;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-09-2084);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une distance séparatrice des odeurs en milieu agricole à environ 83 mètres par rapport à la propriété voisine située au 780, rang de la Montagne, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment d'élevage et de son cheptel au 770, rang de la Montagne (lot 4 158 816).

Adoptée à l'unanimité

### 6.1.6 61, rue Robert : demande de dérogation mineure (2026-DER-188) – superficie d'implantation totale d'un garage détaché suite à un agrandissement projeté

**2026-10-0344**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-188 visant à autoriser une superficie d'implantation totale d'un garage détaché de 114,63 mètres carrés en vue de l'agrandissement projeté vers l'arrière du bâtiment existant au 61, rue Robert (lot 4 159 971);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage en vigueur prévoit que sur un lot d'une superficie entre 930 et 2 700 mètres carrés, la superficie maximale d'implantation d'un garage détaché est de 90 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot du demandeur a une superficie totale de 2 075,30 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage actuel a une superficie de 65 mètres carrés et que l'agrandissement prévu ajouterait 49,63 mètres carrés à l'arrière de celui-ci pour un total de 114,63 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande prévoit une augmentation de 24,63 mètres carrés de la superficie maximale d'implantation pour un garage détaché;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite utiliser cet espace afin d'entreposer ses véhicules et ses biens;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande est situé dans en zone résidentielle (Ra-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de dérogation mineure ne touche ni à la sécurité, à la santé publique ou au bien-être général des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents, car la hauteur de l'agrandissement sera moindre que la hauteur actuelle du garage et la pente de toit limitera la perte de vue des voisins;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-09-2085);

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une superficie d'implantation totale d'un garage détaché de 114,63 mètres carrés afin de permettre son agrandissement projeté vers l'arrière au 61, rue Robert (lot 4 159 971).

Adoptée à l'unanimité

---

## 7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 7.1 Station de pompage située sur la rue Tétreault : clapet anti-refoulement

**2026-10-0345**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à l'ajout d'un clapet anti-refoulement à la station de pompage située sur la rue Tétreault afin d'éviter que l'eau du cours d'eau situé à proximité se retrouve à ladite station de pompage;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Conval Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'un clapet anti-refoulement pour la station de pompage située sur la rue Tétreault à l'entreprise Conval Québec, le tout selon la soumission datée du 14 septembre 2026 au montant de 3 001,00 $, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

**7.2 Usine de traitement des eaux usées : démantèlement de l'ancien dégrilleur – contrat**

**2026-10-0346**

**CONSIDÉRANT QUE** le dégrilleur de l'usine de traitement des eaux usées a été remplacé, il est nécessaire de procéder au démantèlement de l'ancien;

**CONSIDÉRANT** la complexité du démantèlement vu son emplacement et les qualifications requises pour procéder;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Multi-Mécanique;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de démantèlement de l'ancien dégrilleur de l'usine de traitement des eaux usées à l'entreprise Multi-Mécanique, le tout selon la soumission numéro EL202623 datée du 2 juillet 2026 au montant de 3 559,00 $, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

**7.3 Nettoyage du réseau d'égout sanitaire sur la Route 104 et signalisation requise**

**2026-10-0347**

**CONSIDÉRANT QU**'il est nécessaire de procéder au nettoyage du réseau d'égout sanitaire sur la Route 104, puisque cela n'a pas été fait depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU**'une signalisation précise est requise pour ce type d'intervention sur la Route 104, car cette route est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Le Groupe ADE inc. pour le nettoyage du réseau d'égout et la soumission de l'entreprise ADS Signalisation pour la signalisation requise;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de nettoyage du réseau d'égout sanitaire sur la Route 104 à l'entreprise Le Groupe ADE inc. selon la soumission numéro ADE-26-582-R1 datée du 9 septembre 2026 au montant de 6 523,20 $, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **D'octroyer** le contrat de signalisation à l'entreprise ADS Signalisation selon la soumission numéro 2026-0997 datée du 30 septembre 2026 au montant de 3 847 $, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

---

## 8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

## 9. VOIRIE

### 9.1 Canalisation du fossé entre les # civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d'environ 95 mètres (MSG-2026-02) : décompte # 2

**2026-10-0348**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le Conseil municipal a accordé le contrat pour la réalisation des travaux de canalisation du fossé entre les numéros civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d'environ 95 mètres, selon l'appel d'offres MSG-2026-02, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2026-04-0125);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil municipal a procédé à l'acceptation du décompte progressif # 1 au montant de 91 507,02 $, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2026-09-0317);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie du décompte # 2, daté du 30 septembre 2026, au montant de 23 041,80 $, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte # 2 a été approuvé par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux par la Municipalité (réf. résolution numéro 2026-04-0125);

**CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux pour un montant total de 114 548,82 $, toutes taxes incluses, à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte # 2 portant le numéro de facture 7871 et d'autoriser l'émission d'un chèque à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. au montant de 23 041,80 $, toutes taxes incluses, pour le paiement du décompte # 2, dans le cadre de l'exécution des travaux de canalisation du fossé entre les numéros civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

**9.2 Nettoyage de fossés sur le 5e Rang, sur la rue Lamarche, sur le rang Kempt, sur la rue Pierre-Séguin, sur la rue Paul-Théberge et reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin (MSG-2026-05) : décompte # 1**

**2026-10-0349**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le Conseil municipal a accordé le contrat pour la réalisation des travaux de nettoyage de fossés sur le 5e Rang, sur la rue Lamarche, sur le rang Kempt, sur la rue Pierre-Séguin, sur la rue Paul-Théberge et la reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin, selon l'appel d'offres MSG-2026-05, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2026-04-0128);

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre dudit contrat, le Conseil municipal a reçu copie du décompte # 1, daté du 30 septembre 2026, au montant de 30 105,73 $, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte # 1 a été approuvé par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2026-04-0128);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte # 1 portant le numéro de facture 7872 et d'autoriser l'émission d'un chèque à EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. au montant de 30 105,73 $, toutes taxes incluses, pour l'exécution d'une majeure partie des travaux du contrat de nettoyage de fossés sur le 5e Rang, sur la rue Lamarche, sur le rang Kempt, sur la rue Pierre-Séguin, sur la rue Paul-Théberge et la reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin (MSG-2026-05) en cours;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

**9.3 Ententes intermunicipales 2027 : budget**

**9.3.1 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir – rang de la Montagne**

**2026-10-0350**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant la réfection et l'entretien d'une section du rang de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2027 des travaux à réaliser s'élève à 17 477 $ incluant les frais d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la part du coût des travaux budgétés devant être assumée par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'élève à 7 341 $;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2027 pour les travaux à réaliser sur la section du rang de la Montagne visée par l'entente et de porter au budget 2027 les sommes nécessaires;

- **De transmettre** le détail desdits travaux à réaliser à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

### 9.3.2 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – 3e Rang et rang Kempt

**2026-10-0351**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant la réfection et l'entretien d'une section du 3e Rang et d'une section du rang Kempt;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2027 des travaux à réaliser pour la section du 3e Rang s'élève à 85 266 $ et celui pour la section du rang Kempt s'élève à 44 474 $;

**CONSIDÉRANT QUE** la part du coût des travaux budgétés devant être assumée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la section du 3e Rang s'élève à 42 630 $ et celle pour la section du rang Kempt s'élève à 22 235 $;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2027 pour les travaux à réaliser sur la section du 3e Rang et sur la section du rang Kempt visées par l'entente et de porter au budget 2027 les sommes nécessaires;

- **De transmettre** le détail des travaux à réaliser à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

---

## 10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

### 10.1 Fédération québécoise des municipalités : congrès 2026

Madame Suzanne Boulais, mairesse, mentionne avoir participé au congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités avec madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay au cours du mois de septembre dernier. Plusieurs informations importantes apprises lors de ce congrès seront transmises aux autres membres du Conseil municipal.

---

## 11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

### 11.1 Régie intermunicipale d'incendie – budget 2027 : approbation

**2026-10-0352**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a transmis ses prévisions budgétaires pour l'année 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part des municipalités est établie à 750 800 $;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de Mont-Saint-Grégoire sera calculée conformément à l'entente, lorsque les données des rôles d'évaluation de Sainte-Brigide-d'Iberville et de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2027 seront connues;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2027 de la Régie intermunicipale d'incendie;

- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

---

## 12. SÉCURITÉ

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

## 13. LOISIRS

### 13.1 Location du terrain de baseball : ajout au contrat

**2026-10-0353**

**CONSIDÉRANT QU**'il est nécessaire de modifier le contrat de location du terrain de baseball afin de clarifier les règles de facturation lorsqu'une réservation est interrompue en raison des conditions météorologiques;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajout de la clause suivante au contrat de location en vigueur : « Lorsqu'une réservation est annulée ou interrompue en raison des conditions météorologiques, après le début de la période de location, aucun remboursement partiel ni crédit ne sera accordé pour les heures non-utilisées, sauf décision contraire de la Municipalité »;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de baseball est préparé tous les jours, beau temps, mauvais temps, et qu'aucun frais n'est applicable si les parties sont annulées à cause de la pluie, jusqu'à la dernière minute avant le début de la période de location;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout proposé au contrat serait équitable pour tous et faciliterait la gestion administrative de la facturation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est en accord avec l'ajout proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** l'ajout de la clause proposée au contrat de location du terrain de baseball et que la version ainsi modifiée du contrat de location entre en vigueur à compter des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

### 13.2 Rendez-vous Art, culture et nature (25 septembre 2026) : remerciements

Madame Suzanne Boulais, mairesse, souhaite remercier la coordonnatrice des loisirs, les membres du Conseil municipal ainsi que tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation du rendez-vous Art, culture et nature incluant l'inauguration officielle du parc Benoit-Bourpeuil le 25 septembre dernier. Madame Boulais ne pouvait pas être présente, puisqu'elle était au congrès de la Fédération québécoise des municipalités.

---

## 14. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 14.1 Comptes du mois

**2026-10-0354**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 2 octobre 2026 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 5 octobre 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 574 619,68 $ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 288 267,25 $, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

---

## 15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 15.1 Rôle triennal d'évaluation 2027-2028-2029 : dépôt

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière triennal 2027-2028-2029 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire effectué par la MRC du Haut-Richelieu est déposé.

### 15.2 Parc du Domaine : désignation officielle

**2026-10-0355**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite désigner officiellement le parc municipal situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil) suite à son inauguration tenue le 25 septembre dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De procéder** à la désignation officielle du parc municipal situé sur la rue Benoit en tant que Parc du Domaine;

- **De mandater** les officiers municipaux afin d'officialiser ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

### 15.3 Employé à l'entretien des espaces verts : suivi de probation

**2026-10-0356**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil municipal a prolongé la période de probation de l'employé à l'entretien des espaces verts jusqu'au 5 octobre 2026 (réf. résolution numéro 2026-09-0325);

**CONSIDÉRANT QUE** les attentes de la Municipalité n'ont pas été suffisamment comblées dans ce mois de prolongation supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De mettre fin** à l'emploi de l'employé à l'entretien des espaces verts en date des présentes.

Adoptée à l'unanimité

### 15.4 Groupe COSIOR : accompagnement audit MS 365 parc informatique

**2026-10-0357**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à un audit de Microsoft 365 du parc informatique de la Municipalité afin de prévenir toute forme de piratage des données de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la proposition de services professionnels de l'entreprise Groupe COSIOR, mandatée pour la gestion des ordinateurs, des courriels ainsi que du serveur et pour le support informatique de la Municipalité (réf. résolution numéro 2024-09-0269);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Groupe COSIOR pour un accompagnement de l'audit de Microsoft 365 du parc informatique de la Municipalité, le tout selon la proposition de services professionnels datée du 17 septembre 2026 au montant de 3 679,20 $, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

### 15.5 Modification à l'horaire de la brigade scolaire

**2026-10-0358**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil municipal a adopté le nouvel horaire de la brigade scolaire suite aux changements apportés à l'heure du début des classes de l'école Frère-André (réf. résolution numéro 2026-09-0324);

**CONSIDÉRANT QUE** la brigade scolaire à l'intersection de la Route 104, de la rue Saint-Joseph et du rang de la Montagne ainsi que la brigade scolaire à l'intersection de la rue Saint-Joseph et du rang Double prennent également en charge la brigade des élèves du secondaire jusqu'à l'arrivée de leur autobus étant donné l'achalandage élevé de ces intersections;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite procéder à la modification de l'horaire de la brigade scolaire afin d'inclure une période supplémentaire de brigade pour les élèves du secondaire pour ces 2 intersections le matin;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'approuver** le nouveau document « Brigade scolaire – horaire et politique de remplacement » tel que déposé, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, rétroactivement au 31 août 2026, en remplacement de l'ancien document adopté par la résolution numéro 2026-09-0324.

Adoptée à l'unanimité

### 15.6 Responsable de la voirie : modification de la rémunération et du titre pour contremaître général des travaux publics

**2026-10-0359**

**CONSIDÉRANT** l'ajout de responsabilités au poste de responsable de la voirie, le Conseil municipal souhaite procéder à la modification de la rémunération et du titre de ce poste pour contremaître général des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'adopter** le document intitulé « *Rémunération des officiers employés municipaux 2026* » daté du 5 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité

### 15.7 Service de transport adapté par autobus aux personnes handicapées

#### 15.7.1 Mandat à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

**2026-10-0360**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres nécessaires à une procédure d'attribution visant des services de transport adapté par autobus;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (ci-après « *LCOM* ») (articles 14 et 17) :

- Permet à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou la fourniture de services;
- Prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d'un tel mandat est assujetti aux règles applicables à l'attribution des contrats des organismes municipaux;
- Prévoit que la présente procédure d'attribution est assujettie au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le « Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle » adopté par son Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon les normes de services retenus et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **Que** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de services de transport adapté par autobus, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d'appel d'offres pour la période, soit :

  - Option A : 5 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois;
  - Option B : 3 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois.

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres;

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d'attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d'appel d'offres. L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l'Option A. Dans le cas contraire, l'Option B sera privilégiée aux fins de l'attribution du ou des contrats;

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable;

- **Que** si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage à respecter toutes les conditions de ce contrat, comme s'il l'avait conclu directement avec l'entreprise attributaire;

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage à signer l'Entente relative à la fourniture du service de transport adapté avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

- **Qu**'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

### 15.7.2 Entente relative à la fourniture de service avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

**2026-10-0361**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a mandaté la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le service de transport adapté par autobus aux personnes handicapées (réf. résolution numéro 2026-10-0360);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu copie de l'Entente relative à la fourniture de service avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et se dit en accord avec cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'Entente relative à la fourniture de service avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, relativement au service de transport adapté.

Adoptée à l'unanimité

### 15.8 Inspectrice municipale et en bâtiment : remplacement

**2026-10-0362**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est informé que l'inspectrice municipale et en bâtiment actuellement en poste, madame Amélie Séguin, s'absentera pour un congé de maternité vers la mi-février 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire embaucher une nouvelle personne afin de procéder à son remplacement;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **De procéder** à un appel de candidatures pour un poste d'inspecteur municipal et en bâtiment pour un remplacement d'une durée approximative de 12 mois, à temps plein à raison de 35 heures par semaine;

- **De procéder** à l'affichage dudit poste sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité et sur le site Internet de Québec Municipal.

Adoptée à l'unanimité

### 15.9 Journalier général et aux loisirs : appel de candidatures

**2026-10-0363**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a mis fin à l'emploi de l'employé à l'entretien des espaces verts lors de la présente séance (réf. résolution numéro 2026-10-0356);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite procéder à un appel de candidatures pour un poste de journalier général et aux loisirs en remplacement du poste d'employé à l'entretien des espaces verts;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de journalier général et aux loisirs inclura plus de responsabilités, dont le support à la coordonnatrice des loisirs et de la culture lors de l'organisation d'événements;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De procéder** à un appel de candidatures pour un poste permanent, à temps plein, de journalier général et aux loisirs, à raison de 25 à 35 heures par semaine, dépendant des saisons;

- **De procéder** à l'affichage dudit poste sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité et sur le site Internet de Québec Municipal.

Adoptée à l'unanimité

---

## 16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

## 17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

## 18. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

## 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Suzanne Boulais, mairesse, répond aux questions d'un citoyen concernant les étapes à venir pour faire suite à l'adoption du règlement numéro 2026-185-38 sur le zonage et concernant l'implantation des maisons de ville sur la rue Saint-Joseph.

---

## 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2026-10-0364**

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité

---

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

| |
|---|
| 2026-10-0348 |
| 2026-10-0349 |
| 2026-10-0354 |

_____
Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

_____

_____ _____
Suzanne Boulais, mairesse Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

## ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

_____
Suzanne Boulais, mairesse